

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« JEU CONCOURS VERBIER MARS 2019 »**  
**Du 1<sup>er</sup> février 2019 au 3 mars 2019**

**Article 1 – Organisateur du jeu**

La société CROSSCALL (ci-après désignée « l'Organisateur » ou « CROSSCALL »), société par actions simplifiée, au capital social de 281.256 euros, dont le siège social est situé 245, rue Paul Langevin - 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 518 706 890, organise un jeu-concours, **avec obligation d'achat**, intitulé « **FREE RIDE WORLD TOUR 2019** » (ci-après désigné le « Jeu »), accessible par Internet à l'adresse suivante : <https://crosscall.com/shotwithtrekkerx4/> (ci-après le « Site »). Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**Article 2 – Période du Jeu**

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> février 2019 au 3 mars 2019 (ci-après désignée la « Période de Jeu »).

**Article 3 – Participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (incluant la Corse) disposant d'un accès Internet au Site **et ayant acheté préalablement un TREKKER X4**, à l'exclusion :

- du personnel de CROSSCALL, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- d'une manière générale de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au Règlement et aux principes du Jeu.

Tout Participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») ne satisfaisant pas aux conditions de participation susmentionnées, ne peut pas participer au Jeu. Dans le cas contraire, toute inscription d'une personne ne satisfaisant pas à l'intégralité de ces conditions de participation sera déclarée nulle par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant les justificatifs de son âge.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions de participation énoncées au Règlement, falsifiée, ne respectant pas les diverses exigences de forme, comportant des informations inexacts ou fausses ou réalisée après la date limite prévue au Règlement ne sera pas prise en compte pour la suite du Jeu et sera considérée comme nulle.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le Jeu est annoncé grâce à sa promotion :

- Sur le site Internet CROSSCALL : [www.crosscall.com](http://www.crosscall.com) ;
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Google+, Youtube) : à ce titre, il est rappelé aux Participants qu'ils devront respecter les conditions d'utilisation des différents réseaux sociaux susvisés. Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et des politiques de confidentialité des différents réseaux sociaux susvisés qui sont consultables directement sur chaque site Internet desdits réseaux sociaux. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Internet des réseaux sociaux susvisés ;
- Dans les points de vente et sites Internet des partenaires de CROSSCALL.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque Participant, satisfaisant aux conditions préalables de participation exposées ci-dessus de se rendre sur les réseaux sociaux (Instagram, Twitter et Facebook) et de poster une ou plusieurs photographie(s) ou vidéo(s), en inscrivant l'hashtag suivant : #SHOTWITHTREKKERX4 ». Les photos ou vidéos postées devront décrire la thématique suivante : « **L'Outdoor sous son meilleur angle** » et devront être postées au plus tard le dimanche 3 mars 2019 à 23 h 59. Tout Participant n'ayant pas importé sa vidéo ou photo dans le délai indiqué sera considéré comme ayant renoncé à participer à la sélection, ainsi qu'à la dotation qu'il aurait pu remporter et l'Organisateur pourra librement décider de remplacer ou non ce Participant.

L'interface à laquelle le Participant aura accès permettra l'importation de tous les formats vidéo.

**Le Participant certifie que la vidéo qui sera importée sur le Site ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, et ne saurait porter atteinte à la moralité, aux bonnes mœurs, aux lois qui lui sont applicables ou à l'Ordre public. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de signaler ces contenus aux autorités compétentes et d'engager les poursuites judiciaires qui lui paraîtraient nécessaires.**

Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Le Participant est informé que la mise en ligne des profils et des vidéos fait l'objet d'une modération par l'Organisateur qui, s'il le juge utile, pourra signaler tout contenu qui lui paraîtrait contraire aux lois ou à l'Ordre public aux autorités compétentes et, le cas échéant, pourra engager les poursuites judiciaires qu'il jugerait nécessaires.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies dans le Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Le 5 mars 2019, un jury composé de membres du personnel de CROSSCALL procédera à la sélection du gagnant en considération de la qualité et de l'originalité de la photographie ou de la vidéo au regard de la thématique donnée.

**Le gagnant sera averti sur les réseaux sociaux au plus tard le 6 mars 2019 23 h 59 et il lui sera également demandé, afin de pouvoir bénéficier de sa dotation, de justifier avoir lu et accepté le Règlement accessible sur le Site et de communiquer la facture relative à l'achat d'un TREKKER X4.**

Le gagnant devra :

- confirmer l'acceptation de sa dotation,
- confirmer avoir lu et accepté le Règlement,
- et adresser la facture d'achat du TREKKER X4,

en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [communication@crosscall.com](mailto:communication@crosscall.com) et ce au plus tard dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la confirmation de sa qualité de gagnant sur les réseaux sociaux par CROSSCALL. A défaut, il sera réputé renoncer à la dotation et l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant.

#### **Article 4 – Dotation**

L'Organisateur décide d'attribuer au Gagnant du Jeu la dotation suivante :

- **1 (un) week-end (23 et 24 mars 2019) pour deux personnes dans les Alpes Suisses à Verbier (Suisse) lors de la finale du Freeride World Tour 2019 (FWT) d'une valeur totale de 3.000 euros TTC, comprenant :**
  - o Les trajets aller/retour depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à l'hôtel ;
  - o Une nuit pour deux au W, hôtel 5\*, situé sur le lieu central du FWT et où les athlètes logeront ou tout autre hôtel d'un standing équivalent dans l'hypothèse où le W serait indisponible pour quelque raison que ce soit ;
  - o Skipass avec accès VIP pour assister à la finale du FWT et location du matériel pour deux personnes ;
  - o Restauration et collation pour deux personnes :
    - Café, croissants,
    - Raclette, assiette valaisanne, plat et dessert au sein de la zone VIP,
    - Boissons incluses.
  - o Accès au dîner et à la soirée officielle du FWT du 23 mars 2019.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas (notamment s'il ne peut démontrer avoir préalablement acheté un TREKKER X4), pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle soit remise en jeu et un nouveau gagnant sera sélectionné par l'Organisateur, soit l'Organisateur pourra décider de ne pas la remettre en jeu et pourra, en conséquence, en disposer librement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la dotation seront communiqués et/ou sollicités en temps utiles par l'Organisateur auprès du Gagnant.

### **IMPORTANT**

**Le gagnant du Jeu est informé qu'il ne pourra bénéficier de la dotation que s'il est en mesure de pouvoir démontrer avoir préalablement acheté un TREKKER X4 de marque CROSSCALL en adressant à l'Organisateur la facture d'achat de son téléphone ; le prix d'achat de ce produit demeure à sa charge et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

**Les frais de déplacement du gagnant et de la personne accompagnante entre l'adresse de leur domicile respectif et l'aéroport international le plus proche demeurent à leur charge.**

**A l'issue du week-end, le gagnant est informé que l'Organisateur pourrait organiser, le cas échéant, un reportage sur les ressentis du gagnant à l'égard de la dotation, lequel pourrait être diffusé sur les réseaux sociaux afin de partager l'événement avec la communauté « Crosscall » sous réserve, toutefois, pour l'Organisateur d'avoir obtenu préalablement et par écrit l'autorisation expresse du gagnant et de la personne accompagnante sur l'utilisation de leur droit à l'image et paroles et à la diffusion de ce reportage sur les réseaux sociaux.**

#### **Article 5 – Echange des gains par le Gagnant**

La dotation sera acceptée telle qu'elle est proposée par l'Organisateur. Elle ne pourra ni être échangée, ni reprise, ni modifiée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir la dotation au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du délai de mise à disposition de la dotation, lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est du fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser le Rêve, ou en raison d'un cas de force majeure.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à CROSSCALL.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe commise par CROSSCALL.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

#### **Article 7 – Droit à l'image et droit d'auteur**

Les Participants cèdent à l'Organisateur et à leurs ayants droits, à titre exclusif et gratuit, leurs droits à l'image ainsi que celle des personnes figurant le cas échéant sur la vidéo ou photo, leurs droits vocaux ainsi que leurs droits d'auteur sur tous les contenus ainsi que ceux relatifs aux personnes figurant le cas échéant sur la vidéo ou photo, en ce compris les photos, vidéos, descriptifs et témoignages qu'ils communiqueront à l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu dans le cadre de leur participation, et pour une durée de vingt (20) ans après la fin du Jeu.

Les droits cédés à titre gratuit par les Participants à l'Organisateur, pourront être exploités directement et ce sans avoir à en référer aux Participants et comprennent notamment mais non limitativement :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire ou faire reproduire, de représenter ou de faire représenter tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux, ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, radiophoniques, audiovisuels, informatiques ou papier imprimé ou assimilés, par tous modes de reproduction et notamment par voie de photocopie, micro-reproduction, imprimerie, numérisation ... ;
- de communiquer au public tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, payant ou gratuit, et notamment par tout mode de distribution de la presse écrite, par télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services « en ligne » (tels que les sites Intranet et/ou Internet édités par l'Organisateur et leurs ayants-droit et les applications destinées notamment à la téléphonie mobile, aux tablettes numériques, liseuses et réseaux sociaux) et ce, quelles que soient les modalités de distribution ou de

diffusion et la technologie utilisée, pour tout mode de consultation et sur tous supports y compris pour les besoins de sa communication et de la publicité de sa marque ou de ses produits ;

- le droit de traduire ou faire traduire, en toutes langues et dans tous pays les éléments dont les droits sont cédés ;
- le droit d'adaptation, de transformation et d'arrangement, des éléments dont les droits sont cédés, notamment pour les besoins de leur incorporation dans les différents supports d'exploitations visés ci-dessus, de l'harmonisation des contributions au sein de ces supports ou de leurs évolutions.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de l'Organisateur, pour quelque motif que ce soit, au titre des droits et des éléments dont les droits sont cédés ci-dessus.

### **Article 8 – Accès au Règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est accessible sur le site [www.crosscall.com](http://www.crosscall.com) pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande par écrit à l'adresse de Crosscall mentionnée en première page du Règlement.

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du Règlement.

### **Article 9 – Interprétation du Règlement**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes en vertu des articles 42 et suivants du code de procédure civile.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

### **Article 10 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles des Participants éventuellement collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par CROSSCALL et font l'objet d'un traitement informatisé par CROSSCALL, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, à désigner le gagnant et à remettre la Dotation. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du Jeu. CROSSCALL pourra être amenée à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., sous réserve pour le Participant d'avoir donné son consentement exprès en cochant la case prévue à cet effet. Les données collectées pourront être communiquées à des partenaires de CROSSCALL pour les besoins du Jeu sous réserve pour les Participants d'y avoir consenti expressément en cochant la case prévue à cet effet. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable exprès des Participants.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter :

- la rectification ou l'effacement desdites données,
- la limitation du traitement desdites données par l'Organisateur,
- l'opposition au traitement des données personnelles les concernant,
- toutes informations relatives à leurs données.

A cet effet, les Participants devront contacter l'Organisateur par e-mail à l'adresse suivante : [claire.bonfante@crosscall.com](mailto:claire.bonfante@crosscall.com) ou par courrier postal à l'adresse de son siège social :

CROSSCALL  
245, rue Paul Langevin  
13290 Aix-en-Provence

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant effectuant cette demande et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 (deux) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants bénéficient également d'un droit à la portabilité de leurs données leur permettant de les stocker ou les transmettre facilement du site [www.crosscall.com](http://www.crosscall.com) vers un autre site Internet en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.

A cet effet, les Participants doivent adresser une demande en ce sens à l'Organisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site [www.crosscall.com](http://www.crosscall.com) accessible via l'onglet « *Demande de portabilité de mes données personnelles* ». Dès réception du formulaire dûment rempli par l'utilisateur du Site, l'Organisateur adressera à ce dernier dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, les données personnelles le concernant, sauf prorogation exceptionnelle à trois mois en raison de la complexité de la demande du Participant.

Les Participants sont informés que seules les données personnelles suivantes sont concernées par ce droit à la portabilité :

- les données activement et sciemment fournies par les Participants sollicitant la portabilité (ex. adresse postale, nom d'utilisateur etc.) ;
- les données issues de l'utilisation du site du Jeu par les Participants (ex. historique de recherche, données à la localisation du Participant).

Les Participants sont informés que des « cookies » sont implantés dans leur ordinateur, leur mobile ou leur tablette, lors de la consultation du Site du Jeu.

Un cookie ne permet pas d'identifier un Participant mais enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur sur le site du Jeu (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui pourront être lues lors de visites ultérieures afin de faciliter l'ergonomie de la visite et améliorer la fourniture des services. La durée maximale de conservation de ces informations dans l'ordinateur est de 1(un) an. Le Participant peut choisir, à tout moment, de désactiver ces cookies ou paramétrer son navigateur afin que lui soient signalés les cookies qui sont déposés et demandés d'accepter ou non de tels cookies. Le Participant peut également décider d'accepter ou de refuser les cookies au cas par cas ou bien les refuser systématiquement. L'Organisateur rappelle cependant aux Participants que le paramétrage des cookies est susceptible de modifier leurs conditions d'accès au site du Jeu nécessitant l'utilisation de cookies.

D'une manière générale, l'ensemble des informations relatives à la politique des données personnelles et à l'utilisation des cookies mise en place par l'Organisateur peut être consulté en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://crosscall.com/donnees-personnelles-et-cookies/>

**Fait à Aix-en-Provence, le 29 janvier 2019**